



## CONSEIL INTERNATIONAL DES BOIS TROPICAUX

Distr.  
GÉNÉRALE

ITTC(LX)/1 Rev.2  
1<sup>er</sup> décembre 2024

FRANÇAIS  
Original: ANGLAIS

SOIXANTIÈME SESSION  
Du 2 au 6 décembre 2024  
Yokohama (Japon)

### ORDRE DU JOUR PROVISOIRE

1. Ouverture de la session
2. Détermination du quorum
3. Adoption de l'ordre du jour et organisation des travaux
4. Rapport sur la composition du Conseil
5. Répartition des voix pour la période biennale 2024-2025
6. Admission d'observateurs
7. Déclaration de la Directrice exécutive
8. Rapport du Groupe consultatif non officiel (GCNO) – Décisions 3(XXII), 5(XXVI), 2(XLIX) et 2(LI)
9. Rapport du Comité de vérification des pouvoirs
10. Questions se rapportant à l'article 19 de l'Accord international de 2006 sur les bois tropicaux concernant le Compte administratif – Décisions 3(LVII) et 4(LIX)
11. Questions se rapportant à l'article 44 de l'Accord international de 2006 sur les bois tropicaux – Décisions 4(LVII) et 5(LIX)
12. Questions se rapportant à la nomination du Directeur exécutif – Décisions 8(LII), 6(LIV), 5(LVI) et 6(LVII)
13. Programme de travail biennal de l'OIBT – Décisions 9(XXXIV) et 3(LIX)
14. Questions se rapportant à l'article 15 de l'Accord international de 2006 sur les bois tropicaux concernant la coopération et la coordination avec d'autres organisations – Décision 7(LVII)
15. Compte spécial et Fonds pour le Partenariat de Bali
  - (a) Annonces de contributions au Compte spécial et au Fonds pour le Partenariat de Bali
  - (b) Rapport du Panel chargé du Compte subsidiaire B du Fonds pour le Partenariat de Bali (FPB)
16. Mise en œuvre de la nouvelle architecture de financement de l'OIBT, Phase II – Décisions 4(LVI) et 8(LVII)
17. Revue biennale et évaluation de la situation mondiale des bois 2023-2024

18. Rapports des Comités
19. Élection du Président et du Vice-président du Conseil pour 2025
20. Dates et lieux des soixante et unième et soixante-deuxième sessions du Conseil et sessions associées des Comités
21. Décisions et rapport de la session
22. Clôture de la session

## ANNOTATIONS À L'ORDRE DU JOUR PROVISOIRE

### **Point 1 Ouverture de la session**

La soixantième session du Conseil international des bois tropicaux (CIBT) sera inaugurée par la Présidente du Conseil, M<sup>me</sup> Anna Tyler (Nouvelle-Zélande).

### **Point 2 Détermination du Quorum**

La Directrice exécutive fera rapport au Conseil sur l'état du quorum exigé pour l'ouverture de la session.

### **Point 3 Adoption de l'ordre du jour et organisation des travaux**

[Document ITTC(LX)/1 Rev.2]

Le Conseil pourra décider d'examiner et d'adopter son ordre du jour. En ce qui concerne le programme des réunions, le Conseil pourra examiner le projet de calendrier distribué aux termes de la décision 5(XXII), recueillir l'avis du Groupe consultatif non officiel (GCNO) et mener les consultations de rigueur avec le Bureau de coordination de la Présidente pour produire un calendrier des séances au jour le jour ou à intervalles plus rapprochés si nécessaire.

### **Point 4 Rapport sur la composition du Conseil**

[Document ITTC(LX)/13]

La Directrice exécutive fera rapport sur la composition du Conseil telle que figurant dans le document ITTC(LX)/13.

### **Point 5 Répartition des voix pour la période biennale 2024-2025**

[Annexe au document ITTC(LX)/1 Rev.2]

La répartition des voix pour la période biennale 2024-2025 est présentée en annexe à l'ordre du jour provisoire [Document ITTC(LX)/1 Rev.2]. La répartition des voix de l'actuelle période biennale restera en vigueur pour la suite de cette période, sauf si la composition de l'Organisation se modifie ou si intervient une suspension ou une restauration des droits de vote d'un ou de plusieurs membres, auquel cas le Conseil opérera une nouvelle redistribution des voix dans la catégorie ou les catégories du ou des membres concernés. La répartition des voix pour la période biennale 2024-2025 a été approuvée lors de la cinquante-neuvième session du CIBT à Pattaya (Thaïlande).

Conformément à l'article 19(4) de l'AIBT de 2006, la répartition des voix telle qu'approuvée servira au calcul de la quote-part de contribution de chacun des membres au budget administratif de l'exercice biennal 2024-2025.

### **Point 6 Admission d'observateurs**

[Documents ITTC(LX)/Info.3 et ITTC(LX)/Info.4]

Le Conseil pourra décider d'admettre les États et organisations qui demandent à assister à la session en tant qu'observateurs. Deux listes de demandes déposées seront soumises en séance pour examen et décision. La première contiendra les noms de tous les États et organisations qui ont été précédemment admis aux sessions du Conseil, la seconde ceux des États et organisations sollicitant leur admission pour la première fois à la présente session.

Conformément au dispositif de la décision 3(LI), en ses alinéas 2 et 3, la Directrice exécutive a examiné les candidatures au statut d'observateur au regard des conditions requises, et les résultats de ce premier examen seront publiés sur le site web de l'OIBT deux semaines avant la session du Conseil.

Le Conseil statuera sur l'admission des observateurs dans le respect des dispositions de l'article 16 de l'AIBT de 2006 et en prenant en compte l'examen initial.

### **Point 7 Déclaration de la Directrice exécutive**

La Directrice exécutive s'adressera au Conseil et livrera un compte rendu sur les activités de l'Organisation ainsi que d'autres développements intéressant l'Organisation.

**Point 8** **Rapport du Groupe consultatif non officiel (GCNO) – Décisions 3(XXII), 5(XXVI), 2(XLIX) et 2(LI)**  
[Document ITTC(LX)/2]

En application des décisions 3(XXII), 5(XXVI), 2(XLIX) et 2(LI), et afin d'organiser les travaux de la session, le Conseil pourra examiner le rapport de la trente-huitième réunion du Groupe consultatif non officiel (GCNO) figurant dans le document ITTC(LX)/2. Le rapport de la réunion du GCNO sera présenté au Conseil par la Présidente.

**Point 9** **Rapport du Comité de vérification des pouvoirs**  
[Document ITTC(LX)/3]

Le Conseil pourra examiner et adopter le rapport du Comité de vérification des pouvoirs et agréer les pouvoirs des délégations.

**Point 10** **Questions se rapportant à l'article 19 de l'Accord international de 2006 sur les bois tropicaux concernant le Compte administratif – Décisions 3(LVII) et 4(LIX)**

La Présidente priera les membres de porter leur attention sur la décision 4(LIX) «Gestion du Budget administratif». La Présidente invitera ensuite la Directrice exécutive à présenter ce point de l'ordre du jour.

**Point 11** **Questions se rapportant à l'article 44 de l'Accord international de 2006 sur les bois tropicaux – Décisions 4(LVII) et 5(LIX)**  
[Document ITTC(LX)/5]

Le Conseil sera saisi du rapport du Groupe de travail préparatoire (GTP) sur la mise en œuvre de la décision 5(LIX) relative aux questions se rapportant à l'article 44 de l'AIBT de 2006, notamment les recommandations du GTP sur les modalités du processus d'examen de l'AIBT de 2006, y compris le format (en ligne ou en présentiel), le calendrier et le/les lieux(s) des réunions proposées, en se référant au Scénario 1 de la Feuille de route indicative.

**Point 12** **Questions se rapportant à la nomination du Directeur exécutif – Décisions 8(LII), 6(LIV), 5(LVI) et 6(LVII)**

Conformément au paragraphe 8) figurant à l'annexe à la décision 8(LII), «Le Directeur exécutif fera en sorte que la question de la nomination du Directeur exécutif figure à l'ordre du jour de la session du Conseil qui se tient au moins un an avant la fin de son mandat.» Le mandat en cours arrive à expiration le 31 janvier 2026. En accord avec la décision 6(LVII), la durée de la nomination pourra être prorogée pour une période maximale de deux années, sous réserve de l'approbation du Conseil.

**Point 13** **Programme de travail biennal de l'OIBT – Décisions 9(XXXIV) et 3(LIX)**  
[Documents ITTC(LX)/6 Rev.1 et ITTC(LX)/7]

Le Conseil sera saisi du rapport d'activité sur la mise en œuvre du Programme de travail biennal (PTB) de l'OIBT pour 2024-2025. Le Conseil recevra également des comptes rendus/rapports sur une sélection d'activités du PTB, notamment le Programme de bourses de l'OIBT, suivant le calendrier figurant dans le programme provisoire des réunions et activités.

**Point 14** **Questions se rapportant à l'article 15 de l'Accord international de 2006 sur les bois tropicaux concernant la coopération et la coordination avec d'autres organisations – Décision 7(LVII)**

Le Conseil recevra un compte rendu sur la mise en œuvre de la décision 7(LVII) relative aux questions se rapportant à l'article 15 de l'AIBT de 2006 concernant la coopération et à la coordination avec d'autres organisations, qui figure dans le document ITTC(LX)/8.

**Point 15** **Compte spécial et Fonds pour le Partenariat de Bali**  
[Document ITTC(LX)/9]

- (a) Annonces de contributions au Compte spécial et au Fonds pour le Partenariat de Bali.

La Présidente invitera les membres et les observateurs à faire part de toute nouvelle contribution qu'ils pourront souhaiter annoncer en faveur du Compte spécial et du Fonds pour le Partenariat de Bali.

- (b) Rapport du Panel chargé du Compte subsidiaire B du Fonds pour le Partenariat de Bali. Le Conseil décidera s'il est nécessaire que le Panel chargé du Compte subsidiaire B du Fonds pour le Partenariat de Bali créé par la décision 4(XXX) se réunisse au cours de la session, en tenant compte des ressources disponibles. Si le Panel se réunit effectivement durant la session aux fins d'examiner les actions/activités, avant-projets et projets qui sont admissibles à un financement dans le cadre du Compte subsidiaire B, le Conseil pourra examiner et adopter les préconisations contenues dans son rapport [Document ITTC(LX)/9].

**Point 16** **Mise en œuvre de la nouvelle architecture de financement de l'OIBT, Phase II – Décisions 4(LVI), 5(LIV) et 8(LVII)**  
[Documents ITTC(LX)/10 et ITTC(LX)/11]

Conformément à la décision 8(LVII), le Conseil sera saisi du rapport d'activité sur la mise en œuvre de la Phase II de la nouvelle architecture de financement de l'OIBT contenu dans le document ITTC(LX)/10. Le Conseil recevra également le rapport sur l'examen prévu dans le cadre de la décision 5(LIV) portant sur l'efficacité du fonctionnement de l'architecture de financement de l'OIBT (Démarche et Axes programmatiques) figurant dans le document ITTC(LX)/11.

**Point 17** **Revue biennale et évaluation de la situation mondiale des bois 2023-2024**  
[Document ITTC(LX)/12]

Le Conseil pourra articuler sa discussion sur ce point autour des aspects suivants:

- (a) Éléments pour la Revue biennale et évaluation de la situation mondiale des bois pour les années 2023 et 2024

Le Secrétariat présentera le projet de Revue biennale figurant dans le document ITTC(LX)/12, qui comprend des statistiques et des données disponibles sur la production, les importations et les exportations de produits ligneux, plus particulièrement axées sur les produits ligneux tropicaux, ainsi qu'une analyse des développements économiques et du marché. Les Éléments pour la Revue biennale 2023-2024 reposeront pour une part sur les informations tirées des réponses nationales au Questionnaire commun sur le secteur forestier OIBT/ONU-CEE/FAO/EUROSTAT et seront aussi puisés à d'autres sources.

- (b) Une présentation par le Secrétariat

Exploitant diverses sources d'information, dont les Éléments pour la Revue biennale 2023-2024, cette présentation proposera une vision d'ensemble de la situation mondiale des bois, dans l'optique particulière des bois tropicaux, et traitera des développements récents et des perspectives à court terme dégagées des projections disponibles.

Après délibérations, le Conseil pourra également statuer sur le type de statistiques et d'informations, et leur grille de présentation, que les membres fourniront sur le bois, son commerce et les activités visant à réaliser la gestion durable des forêts productrices de bois, ainsi qu'il est stipulé à l'article 27(3) de l'AIBT de 2006.

**Point 18** **Rapports des Comités**

Le Conseil sera saisi des rapports des sessions associées des Comités que présenteront chacun des présidents concernés. Le Conseil pourra examiner et adopter les recommandations contenues dans chacun des rapports.

**Point 19** **Élection du Président et du Vice-président du Conseil pour 2025**

À l'issue des consultations de rigueur, le Conseil pourra décider d'élire un Président et un Vice-président pour 2025. Aux termes de l'article 8 de l'AIBT de 2006, le Conseil est tenu d'élire un Président et un Vice-président par année civile, l'un choisi parmi les représentants des pays producteurs et l'autre parmi les représentants des pays consommateurs. Aux termes de l'alinéa 3 de l'article 8, le Président et le Vice-président doivent alterner tous les ans entre chacune de ces deux catégories de membres, sachant que cette disposition n'exclut pas, dans des circonstances exceptionnelles, la réélection de l'un ou de l'autre ou des deux par le Conseil.

**Point 20**    **Dates et lieux des soixante et unième et soixante-deuxième sessions du Conseil et sessions associées des Comités**

Afin de maintenir la pratique établie qui consiste à fixer les dates et le lieu des sessions au moins dix-huit mois à l'avance pour en faciliter l'organisation logistique, le Conseil pourra reconfirmer/fixer les dates et le lieu de ses soixante et unième et soixante-deuxième sessions.

**Point 21**    **Décisions et rapport de la session**

Le Conseil examinera la ou les décision(s) proposée(s) et l'/les adoptera conformément aux procédures et modalités régissant la soixantième session du CIBT, en accord avec l'AIBT de 2006 et le Règlement intérieur de l'OIBT telles qu'adoptées au titre du point 10 de son ordre du jour. Conformément à l'article 33 du Règlement intérieur, un rapport sur les travaux de la session sera préparé par le Secrétariat et distribué à tous les membres dès que possible.

**Point 22**    **Clôture de la session**

À l'issue des déclarations finales des délégués, la Présidente prononcera la clôture de la soixantième session du Conseil.

Annexe

**RÉPARTITION DES VOIX PROPOSÉE POUR LA PÉRIODE BIENNALE 2024-2025**

**MEMBRES PRODUCTEURS**

	<b>2023</b>	<b>Période biennale 2024-2025</b>
	<b><u>Nombre de voix</u></b>	<b><u>Nombre de voix</u></b>
<b>Afrique</b>		
Angola	21	21
Bénin	21	20
Cameroun	21	21
Congo	21	21
Côte d'Ivoire	21	20
Gabon	21	21
Ghana	21	21
Libéria	21	20
Madagascar	21	20
Mali	21	20
Mozambique	21	21
République centrafricaine	21	21
République démocratique du Congo	21	21
Togo	21	20
<b>Asie-Pacifique</b>		
Cambodge	21	22
Fidji	14	14
Inde	28	28
Indonésie	93	95
Malaisie	72	61
Myanmar	26	25
Papouasie-Nouvelle-Guinée	44	42
Philippines	15	15
Thaïlande	52	47
Vietnam	16	24
<b>Amérique latine-Caraïbes</b>		
Brésil	122	134
Colombie	23	23
Costa Rica	13	12
Équateur	19	21
Guatemala	12	12
Guyana	15	15
Honduras	12	12
Mexique	24	24
Panama	13	13
Pérou	27	27
Suriname	15	16
Trinité-et-Tobago	10	10
Venezuela	20	20
<b>TOTAL:</b>	<b>1,000</b>	<b>1,000</b>

**PAYS CONSOMMATEURS**

	<b>2023</b>	<b>Période biennale 2024-2025</b>
	<b><u>Nombre de voix</u></b>	<b><u>Nombre de voix</u></b>
Albanie	10	10
Australie	16	15
Canada	15	15
Chine	305	320
États-Unis d'Amérique	76	79
Japon	130	113
Nouvelle-Zélande	11	11
Norvège	10	10
République de Corée	66	60
Royaume-Uni	28	27
Suisse	11	11
Union européenne	<b>337</b>	<b>318</b>
Allemagne	19	19
Autriche	10	10
Belgique	15	15
Bulgarie	10	10
Croatie	10	10
Chypre	10	10
Danemark	11	11
Espagne	13	12
Estonie	10	10
Finlande	10	10
France	25	22
Grèce	11	11
Hongrie	10	10
Irlande	13	13
Italie	19	19
Lettonie	10	10
Lituanie	10	10
Luxembourg	10	10
Malte	10	10
Pays-Bas	25	21
Pologne	11	11
Portugal	13	13
République tchèque	11	11
Roumanie	10	10
Slovaquie	10	10
Slovénie	10	10
Suède	11	11
<b>TOTAL:</b>	<b>1,000</b>	<b>1,000</b>